

AVENANT N°1

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS SWIGG SAISON 2019/2020

SWIGG, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 441 540 861, édite le programme radiophonique Swigg (ci-après désigné « la Radio ») et organise sur son antenne, du 07 septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus des jeux-concours gratuit sans obligation d'achat.

Les Jeux-Concours ont fait l'objet d'un règlement complet, déposé le 8 octobre 2019, auprès de l'étude des Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

ARTICLE 1

L'Article 5 (« Modalités de Participation ») du Règlement de Jeu-Concours SWIGG Saison 2019/2020 est modifié comme suit :

« Chaque Session de Jeu-Concours débute le samedi, à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer jusqu'au vendredi de la semaine suivante.

Les auditeurs seront invités à s'inscrire soit :

- par SMS : la participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation.*
- par téléphone ;*
- en suivant les instructions sur le Site Internet de la Radio ;*
- en suivant les instructions sur les Réseaux Sociaux de la Radio.*

Il sera demandé aux Participants de renseigner notamment les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone. Seuls les Participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

Du lundi au vendredi, la Radio choisit au hasard des Participants entre 6 heures et 24 heures.

Les Participants sélectionnés pourront remporter la ou l'une des Dotations telles que décrites à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s) ou seront sélectionnés pour le tirage au sort du vendredi qui désignera le Gagnant de la Dotation telle que décrite à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s) (ci-après désigné le(s) « Gagnant(s) »).

Lors de certaines sessions, il est possible que les Participants sélectionnés par tirage au sort du lundi au vendredi, puissent remporter une Dotation de Sélection telle que décrite à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s), en plus de la Dotation à remporter lors du tirage au sort du vendredi.

Les personnes sélectionnées pourront être appelées en direct par téléphone. Dans ce cas, si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

Les dates, horaires, mécanismes et modalités de participation des Jeux-Concours sont librement fixés par la Société Organisatrice dans le Règlement et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou par voie d'avenant(s). »

ARTICLE 2

Le présent Avenant n° 1 a été déposé à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (une seule demande de remboursement par foyer, même nom et même adresse).

ARTICLE 3

Nonobstant les modifications définies à l'Article 1 faisant l'objet du présent Avenant n°1, les autres termes du Règlement du Jeu-Concours demeurent inchangés. Le présent Avenant n°1 fait corps et est indissociable du Règlement de Jeu-Concours.

Le présent Avenant n°1 s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020.